



VILLES
& PAYS
D'ART &
D'HISTOIRE



VILLE DE POINTE-A-PITRE

Région et Département de la Guadeloupe

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

2^{ème} séance de l'année
Jeudi 30 mars 2023

Sous la présidence
de Monsieur Harry DURIMEL
Maire de la Ville de Pointe-à-Pitre

Convocation adressée aux élus
Le 24 mars 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

PRESENTS

Harry DURIMEL
Tania GALVANI
François PELLECUIER
Corinne DIAKOK-EDINVAL
Henri ANGELIQUE
Cécile BOUCAUD
Philippe RIBERE
Marie-Hélène SALOMON
Jimmy LOUIS
Rosette BONNETO
Georges BREDENT
Badi FADDOUL

PRESENTS

Marie-Andrée MANDIL
Alain SOREZE
Madly PAULIN-GARGAR
Myriame LACROSSE
Bruno FANFANT
Michèle ROBIN-CLERC
Jean-Marc SOUKAÏ
Jacques BANGOU
Claude BARFLEUR
Mehdi KEÏTA
Loïc MARTOL
Marie-Eugène TROBO-
THOMASEAU

ABSENTS

Dominique DOLMARE
Yann NANETTE
(Procuration à A. SOREZE)
Danita LEBRERE
(Procuration à J. LOUIS)
Alex AUCAGOS
Marie-Odile LOUIS-ALPHONSE
(Proc. à T. GALVANI)
Sandra ENJARIC
(Proc. à M. KEÏTA)
Jean-Charles SAGET
Evelyne DEMOCRITE
(Proc. à J. BANGOU)
Monique DECASTEL

LANCEMENT DE LA PROCEDURE D'ABANDON MANIFESTE

Demande d'approbation

(AL 271 – 95 m² sise sur l'ilot « la Renaissance - place de la Victoire)

RF
Guadeloupe

LANCEMENT DE LA PROCEDURE D'ABANDON MANIFESTE

Demande d'approbation

(AL 271 – 95 m² sise sur l'ilot « la Renaissance - place de la Victoire)

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles L 2131- 1 à 13 ; L 2243-1 et suivants;

Vu le code de code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu l'état d'abandon manifeste de la propriété :

- **AL 271 – 95 m² sise sur l'ilot « la Renaissance - place de la Victoire ;**

Vu le diagnostic réalisé par « **Caraïbes Structures** » en septembre 2022 ;

Considérant l'intérêt pour la Ville de mettre un terme à l'état d'abandon manifeste de ces biens ;

Entendu le rapport du Maire et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

A l'unanimité

Article 1 : De demander au Maire d'engager la procédure de déclaration d'état d'abandon manifeste de la propriété **AL 271 – 95 m² sise sur l'ilot « la Renaissance » - place de la Victoire.**

Article 2 : D'autoriser le Maire à signer tous les actes et documents permettant l'engagement de cette procédure.

Article 3 : Le Maire et, sous son autorité, les services municipaux sont chargés de la transmission au contrôle de légalité et de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la délibération qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans un délai de deux mois (2) à compter de la date de sa notification ou d'entrée en vigueur.

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-préfecture
le :
et publication ou notification
du :

Pointe-à-Pitre, le 30 mars 2023

Le Maire,

Harry DURIMEL



RF

Guadeloupe

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 12/04/2023

971-219711207-AU_015_2023-AU